



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 012./CENI/2025

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est informée d'une série de tentatives de monnayage pour l'obtention des duplicatas de cartes d'électeur et de l'existence de réseaux de faussaires de ces cartes.

La CENI rappelle à l'opinion publique que la délivrance des duplicatas est **une procédure strictement encadrée et entièrement gratuite** conformément à l'article 27 de la loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée à ce jour. Lesdites cartes sont **exclusivement délivrées** dans les Antennes de la CENI, situées au chef-lieu de chaque territoire et dans les villes.

Pour obtenir un duplicata en cas de perte, l'électeur doit suivre la procédure suivante :

1. L'électeur doit faire constater la perte de sa carte auprès d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ), qui lui délivrera un procès-verbal de perte de la carte d'électeur ;
2. Muni de ce procès-verbal, l'électeur se présente à l'Antenne de la CENI du ressort de son centre d'inscription ;
3. Le Chef d'Antenne de la CENI ou son délégué, après vérification, confirmera l'inscription de l'électeur dans l'un des Centres d'inscription du ressort de l'Antenne. Une fois que l'inscription est confirmée, un formulaire de demande de duplicata sera rempli par l'électeur.

Il est à noter que la procédure de délivrance du procès-verbal de perte de carte d'électeur auprès de l'OPJ engage des frais. Ces derniers ne peuvent être imputés à la CENI dont la procédure d'obtention desdites cartes reste totalement gratuite.

Par ailleurs, les électeurs dont les cartes sont devenues illisibles peuvent se rendre directement à l'Antenne de la CENI du ressort de leurs Centres d'inscription, sans nécessité de présenter un procès-verbal de perte des pièces.

Seuls le Secrétaire Exécutif Provincial ou Chef d'Antenne de la CENI sont habilités de délivrer ces duplicatas. Aucun duplicata de la carte d'électeur ne peut être obtenu en dehors de ces structures.

La CENI insiste sur la **gratuité totale** de la délivrance de ces duplicatas. Tout cas de monnayage constaté au sein ou en dehors de ses Antennes, doit être immédiatement dénoncé. Le requérants sont donc invités à fournir des preuves à l'appui de leurs dénonciations. Un numéro de téléphone est mis à disposition du public pour ces signalements : **099 888 2661**.

Enfin, la CENI met en garde la population contre l'existence de réseaux mafieux produisant de fausses cartes d'électeur et exhorte les services compétents de l'Etat pour démanteler et réprimer lesdits réseaux, afin que les coupables soient déférés devant les instances judiciaires compétentes.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

II EST IMPORTANT DE NOTER QUE LES DETENTEURS DE TELLES CARTES NE SONT PAS INCLUS DANS LE FICHER DE LA CENI.

Fait à Kinshasa, le 31 JUL 2025



Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur

